



Rapporteur : M. MORAZIN

24 - Sport

### Dotation annuelle de fonctionnement aux comités sportifs départementaux - Année 2022

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2022 relative à l'approbation des conventions cadre entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'ensemble des comités sportifs départementaux pour la période 2022-2024 ;

## Expose :

Lors de sa séance du 23 juin 2022, l'Assemblée départementale a validé un partenariat quadriennal pour l'olympiade 2022-2024 avec l'ensemble des comités sportifs breilliens, œuvrant pour l'animation et le développement de la pratique sportive à l'échelle départementale.

Ce partenariat se matérialise notamment par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée en fonction du nombre de licencié-es et de clubs affiliés à chaque comité.

A ce jour, 66 comités ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022. Comme prévu lors de la session du 23 juin 2022, douze comités ayant été impactés par la crise sanitaire sur le nombre de leurs licencié-es se voient allouer pour l'année 2022 par le Département d'Ille-et-Vilaine, après un examen attentif de leurs dossiers en Groupe thématique sport du 29 août, une compensation financière exceptionnelle pour un montant de 15 923 €.

L'association "Breizh Insertion Sport" bénéficie d'une aide à hauteur de 3 625 € pour les frais de location d'un bureau à la Maison départementale des Sports.

Par ailleurs, le comité départemental 35 de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), de par son organisation spécifique, suppose d'adapter le partenariat qui le lie avec le Département d'Ille-et-Vilaine en fixant une somme forfaitaire versée pour chacune des associations qui lui sont affiliées.

Aussi, considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par le comité départemental 35 de l'USEP et compte-tenu de l'intérêt que présentent ses actions pour les citoyens breilliens, il est proposé que le Département d'Ille-et-Vilaine apporte son soutien en allouant une subvention de 6 600 € pour 2022. Celle-ci devra permettre à l'USEP de verser aux 74 associations affiliées un montant forfaitaire de 90 €.

Le montant total de ces subventions s'élève à 459 345 €.

## Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 449 060 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 625 € à l'association "Breizh Insertion Sport" pour participer aux frais d'occupation d'un local de la Maison Départementale des Sports ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 660 € au comité départemental 35 de l'USEP ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le comité départemental 35 de l'USEP pour la période 2022-2024, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220690